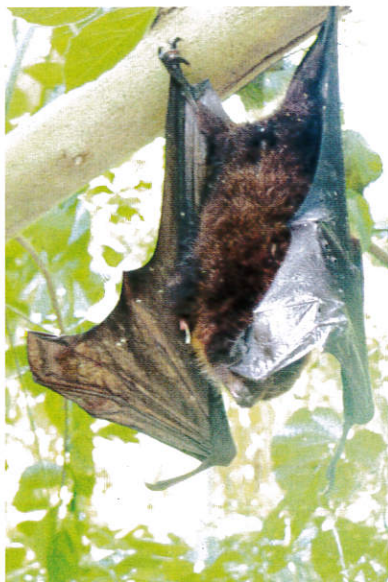


Chasse : de nouvelles dispositions

L'assemblée de la province Nord, réunie en séance publique le 27 octobre, a adopté de nouvelles dispositions dans son code de l'environnement en ce qui concerne la chasse. Pour protéger la roussette et le notou, les sanctions deviennent plus lourdes en cas de chasse hors période. L'abattage illégal de bétail devient par ailleurs un délit, passible de peine de prison et d'une lourde amende.



Les sanctions pour chasse illégale de roussettes se durcissent.

Adopté en 2008, le code de l'environnement de la province Nord n'avait jusqu'ici jamais été modifié. De nouvelles dispositions ont été prises par les élus le 27 octobre, à l'issue d'un processus de consultation entamé fin 2016, auprès du grand public mais aussi des institutions et des organisations concernées par la thématique.

Concernant la protection des notous et des roussettes, la principale disposition est l'alourdissement des sanctions, qui passent d'une amende de 5e classe (environ 180 000 F) à une peine d'emprisonnement de 6 mois et une amende de plus d'un million. Pour un tir sur les regroupements de roussettes, la sanction est aggravée avec une peine d'un an de prison et 1,7 million d'amende.

Les modifications apportent quelques précisions et ajustements techniques. Un nouvel article encadre les types d'armes ou dispositifs autorisés pour la pratique de la chasse, notamment « des armes de chasse non munies de « silencieux », des pièges ne présentant pas de risques de blessures graves pour l'homme ou la faune endémique/ autochtone. »

Pour se voir délivrer un permis de chasse, les mineurs doivent avoir au moins seize ans et présenter une autorisation parentale de chasser.

Ont été retirés de la liste des gibiers les oiseaux qui figurent soit dans la liste des espèces protégées, soit dans celle des espèces envahissantes, pour une meilleure lisibilité de la réglementation de ces matières. En revanche,

la chèvre et le lapin rejoignent la liste des gibiers, aux côtés du cerf et du cochon sauvage. Ils sont tous les quatre inscrits sur la liste des espèces envahissantes.

Abattage sauvage, un délit

Pour contribuer à lutter contre l'abattage sauvage de cheptel, l'action de répression étant exercée par les forces de l'ordre, une nouvelle peine délictuelle a été insérée (6 mois d'emprisonnement et plus d'un million d'amende) pour sanctionner le fait de chasser sur terrain d'autrui sans autorisation, si ce terrain est attenant à une habitation ou à des bâtiments agricoles ou s'il comporte des installations agropastorales, avec au moins l'une des circonstances aggravantes suivantes : pendant la nuit ou hors des dates d'ouverture, en utilisant un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou s'en éloigner, en étant muni d'une arme apparente ou cachée, en réunion. Une nouvelle délibération qui facilitera le travail des gendarmes, s'est félicité le commissaire délégué, Michel Sallenave. ■

Salon de l'horticulture : toujours le même succès

Le succès du Salon de l'horticulture, qui s'est tenu les 14 et 15 octobre, ne se dément pas ! Le temps d'un week-end, quelque 1500 personnes ont fait leurs emplettes, parmi la cinquantaine de stands d'horticulteurs venus de toute la province Nord. ■

